

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°23/29**  
**Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux au sein de l'école élémentaire Jean-Charles Gatinois sise place Joffre entre la ville de Montgeron et l'association Langage et Intégration**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Le Maire, soussigné,  
certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON  
M. KNAFO ayant donné procuration à M. GOURY  
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme NICOLAS  
M. SALL ayant donné procuration à M. CORBIN  
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI



Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-CHARLES GATINOT SISE PLACE JOFFRE ENTRE LA VILLE DE MONTGERON ET L'ASSOCIATION LANGAGE ET INTEGRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 03 mars 2006 relative à la convention d'occupation avec l'association « Langage et Intégration »,

Vu la délibération n°09 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative à la modification des secteurs de la carte scolaire,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 05 avril 2023,

Considérant que la Ville de Montgeron a signé le 27 mars 2006, une convention de mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Jean Charles Gatinot, au profit de l'association Langage et Intégration, à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que la Ville Montgeron a mené, dans le cadre de la mise en conformité avec la législation concernant les espaces destinés à accueillir des enfants, des travaux de rénovation et extension du restaurant d'enfant « le Sénart » situé à l'intérieur de l'école élémentaire, ce qui nécessite d'utiliser des espaces supplémentaires,

Considérant la nécessité pour la Ville de Montgeron de récupérer des classes d'enseignement public pour la rentrée scolaire 2023,

Considérant le projet ci-annexé d'avenant n°1 à la convention en vigueur,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,**

**Ne participent pas au vote :** M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT

**Contre :** M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

**Abstention :** M. MILOSEVIC

**APPROUVE** L'avenant à la convention d'occupation de locaux au sein de l'école élémentaire Jean-Charles GATINOT sise place Joffre entre la Ville de Montgeron et l'association « Langage et Intégration » dont le siège est situé 8 avenue Montaigne Bat Maille Nord 2, 93160 Noisy-le-Grand représentée par sa présidente Madame Brigitte de PERTHUIS, tel qu'annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE  
L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-CHARLES  
GATINOT SISE PLACE JOFFRE ENTRE LA  
VILLE DE MONTGERON ET L'ASSOCIATION  
LANGAGE ET INTEGRATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de MONTGERON (Essonne)** représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie CARILLON, dûment habilitée par délibération n° 23/29 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023, partie désignée ci-après par « la Ville »,

d'une part,

**ET :**

L'Association dénommée "LANGAGE & INTEGRATION" dont le siège est situé 8 avenue Montaigne – Bat Maille Nord 2 – 93160 NOISY-LE-GRAND, formée aux termes de ses statuts dressés à la date du 18 Juillet 1970, déclarée à la préfecture de Police le 12 Août 1970 conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, représentée par sa présidente Madame Brigitte de Perthuis, dûment habilitée, partie désignée ci-après par « l'Association »,

d'autre part,

**EXPOSE PREALABLE**

La Ville de Montgeron a signé le 1er avril 1980, suite à délibération du Conseil municipal du 27 mars 1980, une convention de mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Jean-Charles Gatinot au profit de l'association Langage et Intégration, sous la forme d'un bail à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable. La convention portait sur 4 salles dont 3 au 1er étage et une au rez-de-chaussée et un réduit au 1er étage destiné au rangement.

Suite à la caducité de cette convention, la Ville de Montgeron a signé le 27 mars 2006, par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2006, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux dans la même école élémentaire, au profit de l'association Langage et Intégration, à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction. En annexe de ladite convention est jointe la description des locaux mis à disposition, répartis entre le bâtiment principal, la « nouvelle aile » (aile sud), et la loge du gardien.

L'association Langage et Intégration occupe les locaux au titre d'un établissement spécialisé d'éducation et de rééducation en milieu ouvert pour enfants déficients auditifs ou présentant des troubles sévères du langage : l'IDA Gatinot. L'association Langage et Intégration est promotrice et gestionnaire de cet établissement. L'établissement spécialisé précité est implanté dans l'emprise de l'école élémentaire Jean-Charles Gatinot, place Joffre à Montgeron.

Par ailleurs, la Ville de Montgeron a mené, dans le but de se mettre en conformité avec la législation concernant les espaces destinés à accueillir des enfants, des travaux de rénovation et extension du restaurant d'enfant « le Sénart » situé à l'intérieur de l'école élémentaire, ce qui nécessite d'utiliser des espaces supplémentaires. En outre, les prévisions d'effectifs scolaires réalisées sur une échéance de 10 ans montrent une croissance sur le secteur de l'école JC Gatinot.

De ce fait, par différents échanges ces dernières années et particulièrement depuis avril 2022, la Ville de Montgeron a fait savoir à l'Association qu'elle souhaitait récupérer certains locaux actuellement utilisés par l'Association dans le bâtiment actuel.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier ladite convention d'occupation en vigueur, conformément à son article 15, afin de prendre acte des surfaces à libérer par l'association à compter de la rentrée 2023.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée le 27 mars 2006 entre les parties afin de permettre à la Ville de bénéficier de deux classes pour la rentrée scolaire 2023.

#### Article 2 : Désignation des locaux à libérer par l'association au profit de la ville de Montgeron

La Ville récupère les 2 classes, matérialisées sur le plan annexé en 4 demie-classes (cf. plan annexe), d'une superficie totale de 223,90m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la Ville récupère lesdits locaux pour son usage exclusif, à compter de la rentrée scolaire 2023 et au profit de l'enseignement public élémentaire.

Article 3 : Désignation des locaux scolaires mis à disposition de l'Association

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux conformément au plan ci-annexé :

Il est précisé que les conditions liées à l'occupation des locaux par l'Association restent inchangées.

Article 4 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale restent applicables en l'état.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Montgeron, le

**Brigitte DE PERTHUIS**

Présidente de l'association  
LANGAGE ET INTEGRATION

**Sylvie CARILLON**

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Annexe 1 : Plan des locaux

# Occupation des locaux - Rentrée 2023

ÉTABLISSEMENT JEAN CHARLES GATINOT, PLACE JOFFRE - 91230 MONTGERON

IDA



COMMUN ECOLE IES PERISCOLAIRE



ÉCOLE

